

EPTB VISTRE VISTRENQUE

**délibération de
la Commission Locale de l'Eau
SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières**

OBJET : adoption du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

.....
L'an deux mille vingt, le quinze janvier à quatorze heures, les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis à Vergèze sous la présidence de Mme Aguila.

Etaient présents : Mesdames Aguila (Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole), Graille (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) et Lagarde (Chambre d'Agriculture du Gard). Messieurs Barral (Vergèze), Bollègue (SM EPTB Vistre Vistrenque), Clouseau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard), Colenson (Beauvoisin), Dance (Association Inond'actions), Depoudent (Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), Dumas (Communauté de Communes du Pays de Sommières), Jabaudon (UFC Que Choisir), Laurent (Syndicat Mixte SCoT Sud Gard), Lecat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Maestri (Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction), Merlo (Milhau), Pascal (Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle), Poilvet (Nestlé Waters Supply sud), Quaak (CIVAM Bio Gard), Tolmos (Centre ornithologique du Gard) et Veaute (Agence Régionale de Santé).

Etaient excusés : Mesdames Pages (Le Cailar) et Vignon (Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle). Messieurs Airal (Vauvert), Belet (Clarensac), Brunel (Saint Gilles), Chabrol (COOP de France Occitanie), Cubilier (Communauté de Communes Terre de Camargue), Delvallée (Office Français de la Biodiversité), Demouy (Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard), Denat (Conseil Régional Occitanie), Dupont (Communauté de Communes de Petite Camargue), Ferrandiz (Uchaud), Filippi (Nîmes), Hebrard (Manduel), Rosso (Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise), Schultz (Société de Protection de la Nature du Gard), Valette (Conseil Départemental du Gard) et la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants.

Pouvoirs : M. Airal à M. Bollègue, M. Belet à M. Barral, M. Brunel à M. Colenson, M. Chabrol à M. Depoudent, M. Cubilier à M. Pascal, M. Delvallée à M. Clouseau, M. Demouy à M. Poilvet, M. Dupont à M. Laurent, M. Ferrandiz à M. Merlo, M. Rosso à Mme Aguila et M. Valette à M. Dumas.

Secrétaire de séance : M. Colenson

Présents : 20

Pouvoirs : 11

Nombre de votants : 31

Quorum : 28

Pour mémoire, le projet de SAGE VNVC se compose des rapports :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Règlement,
- Atlas cartographique,
- Rapport environnemental.

Suite à la consultation des collectivités territoriales, du comité de bassin, des établissements publics locaux et de l'autorité environnementale (entre février et juin 2019), le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été amendé (délibération de la CLE n°2019-13 du 26 juin 2019). L'enquête publique afférente a pu être organisée entre le 16 septembre 2019 et le 18 octobre 2019. La commission d'enquête, composée de 3 commissaires, a remis son rapport conclusif et avis le 15 novembre 2019, porté à la connaissance des membres de la CLE le 20 novembre 2019.

La commission d'enquête a émis un avis favorable avec 4 réserves et 18 propositions d'amélioration du contenu du projet de SAGE VNVC. L'ensemble de ces réserves et propositions d'amélioration a été exposé aux membres de la CLE en séance du 15 janvier 2020, afin qu'ils puissent les prendre en compte dans le projet définitif (objet du mémoire en réponse de la CLE du SAGE VNVC aux conclusions et avis de la commission d'enquête).

Le mémoire en réponse de la CLE aux conclusions et avis de la commission d'enquête a été présenté aux membres de la CLE, argumentant la décision de ne pas lever les 4 réserves.

Le projet de SAGE VNVC ainsi exposé tient compte de ces éléments.

Il est rappelé aux membres de la CLE que le projet de SAGE VNVC est approuvé par arrêté préfectoral de M. le Préfet du Gard. En cas d'adoption, ce projet lui sera transmis, accompagné de la déclaration de la CLE (prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement).

Le projet de SAGE VNVC est donc soumis au vote des membres de la CLE, présents et représentés.

Après délibération, à la majorité des présents et représentés (26 voix « pour » et 4 voix « contre ») la Commission Locale de l'Eau adopte définitivement le projet de SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières tel que proposé.

Cette adoption autorise Mme la Présidente de CLE à transmettre ce projet ainsi adopté par la CLE à M. le Préfet du Gard, accompagné de la déclaration de la CLE, pour approbation par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la CLE
SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières
Brigitte Aguila



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2020

Application agréée E-legalite.com